

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

**Conseil municipal de la commune
Glières-Val-de-Borne
Mercredi 05 avril 2023.
à 20h30 Salle d'animation d'Entremont**

Date de convocation : le 29 mars 2023.

PROCES-VERBAL

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Eric BERTELOOT, M. Jean-Pierre BETEND, Mme Estelle GAILLARD, M. Michaël JOLIVET, M. Tanguy JON, Mme Marie-Cécile PASQUIER, Mme Corinne PASSERAT, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, M. Lucas THABUIS, M. Jean-Luc ARCADE, M. Michaël MAISTRE, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX.

Excusée : Mme Angélique LENOBLE (procuration à M. Laurent VALLIER). Mme Aurélie ROCHE (procuration à M. Jean-Luc ARCADE).

M. le Maire annonce la démission de M. Florent LAMOISSIERE pour motifs personnels. C'est Mme Corinne PASSERAT qui prend sa place.

M. MAISTRE dit que cela fait beaucoup de démissions.

M. le Maire répond que c'est la vie d'un conseil municipal.

M. le Maire propose Mme PERILLAT-CHARLAZ comme secrétaire de séance

VOTE : 16 POUR ; 5 CONTRE (M. ARCADE, M. MAISTRE, Mme ROCHE, Mme VIX, M. MARCHAL).

M. le Maire annonce que le point 6 passe en point 3.

Arrivée de M. BETEND à 20H35.

1. 2023- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 22 février 2023

M. le Maire expose,

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, relative au déroulement du conseil municipal, il lui est demandé d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 qui a été adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, par mail le 29 mars 2023.

VOTE : 17 POUR ; 5 CONTRE (MM ARCADE, MARCHAL et MAISTRE ; MMES ROCHE et VIX)

2. 2023- Décisions du maire

M. le Maire expose les différentes décisions prises depuis le 1^{er} janvier 2023.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Date	Numéro	Objet	Lieu	
02/01/2023	2023-01	Vente BAJARD	72, chemin du Moulin - Entremont	146 D-147 D-148 D-660 D-663 D-419
23/01/2023	2023-02	Vente ABBE Arthur	117, impasse du Four - Petit Bornand	AP-148-21
13/02/2023	2023-03	Vente ANGELLOZ-NICOUD Raymonde	Au fond des prés	AK-15-16-237-233
13/02/2023	2023-04	Vente VANNIER Anne	275 route de Domptaz	AC-207-208
21/03/2023	2023-05	Vente BROSSAUD Colette	865, route des Cars - Entremont	B-1217
28/03/2023	2023-06	Vente GAILLARD / PETIN	31, impasse de la Pierre qui Tourne Petit Bornand	E-60

Occupations du domaine public

DECISION DU MAIRE N° 2023-

Le Maire de Glières-Val-de-Borne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDE

Article 1 : D'augmenter en moyenne de 6,7 % les tarifs municipaux pour 2023, en référence à l'évolution connue fin 2022 de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE.

Article 2 : Après avoir procédé à leur transmission en sous-préfecture et leur affichage, d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2023 les tarifs municipaux suivants :

DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT

	2022	2023
Marché hebdomadaire	0 €	5 € / an
Terrasses de café – occupation du domaine public (par table ou mange debout de maximum 4 personnes)	0 €	10 € / an
Occupation du domaine public non bâti		
- association communale	Gratuit	Gratuit
- commerce en lien avec un local communal	4 € / m ² / mois	4,30 € / m ² /mois
- Food truck (avec électricité)		10 € / jour
- commerçant extérieur commune		50 € / jour

CIMETIERES DE PETIT-BORNAND ET D'ENTREMONT

	2022	2023
Redevances pour l'attribution ou le renouvellement d'une concession		
Emplacement en pleine terre, caveau (3 m ²)		
15 ans	300 €	320 €
30 ans	450 €	480 €
Case du columbarium		
15 ans	450 €	480 €
30 ans	690 €	740 €

Le tiers de ces montants seront reversés au CCAS.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le



SALLE D'ANIMATION D'ENTREMONT ET FOYER RURAL DE PETIT-BORNAND

ID : 074-200081446-20230601-2023029-AR

	2022	2023
Salle d'animation d'Entremont		
- Associations Glières-Val-de-Borne	Gratuit	Gratuit
- Associations extérieures	900 €	960 €
- Résidents de la commune	400 €	430 €
- Résidents extérieurs	800 €	850 €
Foyer Rural de Petit-Bornand		
Salle du haut		
- Associations Glières-Val-de-Borne	Gratuit	Gratuit
- Associations extérieures	220 €	230 €
- Résidents de la commune	170 €	180 €
- Résidents extérieurs	260 €	280 €

Du 1^{er} novembre au 31 mars, les tarifs de locations de salles seront majorés de 10 % pour les frais de chauffage.

3. 2023- Budget principal – Compte de gestion 2022

Mme Sheila MICHEL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Mme Sheila MICHEL propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal 2022 de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 17 POUR ; 5 CONTRE (MM ARCADE, MARCHAL et MAISTRE ; MMES ROCHE et VIX).

4. 2023- Election d'un président pour le vote du compte administratif 2022

M. Le Maire expose,

Il est demandé au conseil municipal d'élire un président pour la séance de vote du compte administratif. La candidature de Mme MICHEL est proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE NOMMER** Mme MICHEL comme présidente pour le vote du compte administratif.
VOTE : 17 POUR ; 2 CONTRE (M. ARCADE et Mme ROCHE) ; 3 ABSTENTIONS (Mme VIX, MM MARCHAL et MAISTRE)

M. le Maire sort de la salle.

M. BERTELOOT entre à 20H45.

Mme MICHEL présente le compte administratif établi par l'ordonnateur, qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Recettes de l'exercice	2 742 807,42 €
Excédent antérieur reporté	490 757,19 €
Total des recettes	3 233 564,61 €
Dépenses de l'exercice	2 711 789,26 €
Déficit antérieur reporté	0 €
Total des dépenses	2 711 789,26 €
Résultat de l'exercice	31 018,16 €
Résultat de clôture à affecter	521 775,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

Recettes de l'exercice	1 536 483,86 €
Excédent antérieur reporté	0 €
Total des recettes	1 536 483,86 €
Dépenses de l'exercice	1 032 540,69 €
Déficit antérieur reporté	394 663,43 €
Total des dépenses	1 427 204,12 €
Résultat de l'exercice	503 943,17 €
Résultat de clôture à affecter	109 279,74 €

M. MARCHAL dit qu'il avait demandé, lors de la commission finances, certaines annexes à joindre aux documents budgétaires. Mme MICHEL lui répond que toutes les annexes obligatoires sont présentes dans les documents. M. MARCHAL s'étonne car les états réclamés sont pour lui obligatoires. Mme MICHEL lui rétorque que la Préfecture a envoyé une circulaire le 24 février 2023 qui énonce, entre autres, la liste des annexes obligatoires à joindre au budget (et compte administratif) soit la présentation de l'équilibre des pages opérations financières, l'état du personnel, la liste des organismes de regroupement auxquels la collectivité est membre, l'état des subventions et les états de la dette, éventuellement revêtus de la mention « sans objet ». Ces annexes obligatoires sont donc bien jointes aux documents budgétaires.

Mme MICHEL demande au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** le compte administratif présenté.

VOTE : 17 POUR ; 5 CONTRE (MMES ROCHE et VIX ; MM ARCADE, MA

6. 2023- Budget principal – Affectation de résultats 2022

M. le Maire revient dans l'assemblée.

Mme MICHEL propose l'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- 109 279,74 € en section investissement (compte 001)
- 521 775,35 € en section fonctionnement (compte 002).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme MICHEL demande au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** l'affectation des résultats 2022 présentée.

VOTE : 18 POUR ; 5 CONTRE (MMES ROCHE et VIX ; MM ARCADE, MARCHAL et MAISTRE)

7. 2023- Vote des taux 2023 – Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Mme Sheila MICHEL expose,

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, taux qui doivent être transmis à l'administration fiscale avant le 15 avril 2023.

Elle indique que cette année le taux de taxe d'habitation est de nouveau à voter par les communes, son taux de référence est celui voté en 2019 (il avait été figé de 2020 à 2022) soit 13,05 % pour notre commune. Elle précise que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Aussi, la commune délibère sur un taux de référence de TFPB correspondant au taux 2023 de la commune (14,23 %), majoré de 12,03 % (taux départemental Haute-Savoie), soit 26,26 %.

Etant donné le contexte financier difficile pour les ménages, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux de fiscalité 2023, d'autant plus que les bases d'imposition ont été révisées par l'administration fiscale avec une augmentation de 7,1 %.

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est demandé au conseil municipal de fixer les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 26,26 %
- Taxe foncière (non bâti) : 79,36 %
- Taxe d'habitation : 13,05 %

VOTE : 18 POUR ; 5 ABSTENTIONS (MMES ROCHE et VIX ; MM ARCADE, MARCHAL et MAISTRE).

8. 2023- Budget principal – Budget primitif 2023

Mme MICHEL expose,

Il est proposé au conseil municipal le budget 2023 équilibré en dépenses et recettes.

- En fonctionnement à 2 300 000 €
- En investissement à 2 090 000 €

Il est demandé au conseil municipal sous la présidence de Christophe FOURNIER, Maire, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le budget 2023 équilibré en dépenses et recettes.

- En fonctionnement à 2 300 000 €

- En investissement à 2 090 000 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 074-200081446-20230601-2023029-AR



VOTE : 18 POUR ; 5 CONTRE (MMES ROCHE et VIX ; MM ARCADE, MARCHAL et MAISTRE).

9. 2023- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits

Mme MICHEL expose,

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

VU l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération numéro 2022-010 du Conseil municipal en date du 03 mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville ;

VU l'article L.5217- 10- 6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ses mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

10. 2023- Indemnités de missions des bénévoles de la bibliothèque municipale

Mme MICHEL expose,

La Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, ainsi que des frais de restauration selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DONNER DELEGATION** à M. le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

VOTE : 18 POUR ; 5 CONTRE (MMES ROCHE et VIX ; MM ARCADE, MARCHAL et MAISTRE)

11. 2023- Convention socle avec Savoie Biblio

Annexe 1

Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ expose,

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi numéro 2022-1717 du 21 décembre 2022 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Les services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie mis en œuvre dans le cadre du plan de la lecture publique 2022- 2027, sont accessibles aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi tel que précisé dans la convention ci-jointe.

La signature de cette convention sociale est obligatoire pour accéder aux services de la direction de la lecture publique.

Il est demandé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette présente convention et tout document s'y afférant.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

12. 2023- Remboursement d'achats à la responsable de la bibliothèque municipale

Mme MICHEL expose,

La responsable de la bibliothèque a réglé par ses propres moyens financiers l'achat d'un appareil photo d'un montant de 99 € ainsi que des jeux pour un montant de 23.39 €, dans le cadre de sa fonction.

Afin de procéder au remboursement de Mme ROUSSEL Evelyne et après concertation avec le percepteur de la Trésorerie de Bonneville, une délibération est obligatoire pour valider la transaction d'une valeur totale de 122.39 €.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER** le remboursement de 122.39 € à Mme ROUSSEL Evelyne ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 1 CONTRE (M. MARCHAL) ; 4 ABSTENTIONS (MMES ROCHE et VIX ; MM ARCADE et MAISTRE)

13. 2023- RH – Suppression et création de postes

Mme MICHEL expose,

Afin d'établir les avancements de grade des agents qui remplissent les conditions, il est nécessaire d'ouvrir les postes correspondant à ces avancements.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE CREER** 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} Classe
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les arrêtés d'avancement de grade correspondants.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

14. 2023- RH – Emploi saisonnier au camping municipal « Les Marronniers »

Mme Sheila MICHEL expose,

Il y a lieu de créer un poste contractuel saisonnier à durée déterminée d'adjoint technique territorial de catégorie C pour la gestion en régie du camping municipal comme défini ci-dessous :

- Période de recrutement : du 15 mai au 15 septembre 2023

- Durée hebdomadaire de travail : 35h semaine

- Missions :

- Promotion et commercialisation,
- Développement et gestion de la relation clients, animation, services,
- Développement de la visibilité du camping,
- Valorisation touristique en relation avec Faucigny Glières Tourisme,
- Tenue du camping et de ses équipements, entretien des sanitaires et des locaux, espaces verts, embellissement,
- Entretien des espaces publics partie basse du village, cimetière, chemin de la côte, sanitaires.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'organisation des collectivités locales, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissements publics sont créés par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la déclaration n°074230300991112, en date du 31 mars 2023, de vacance de poste au Centre De Gestion,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la création du poste d'adjoint technique territorial contractuel pour la gestion du camping,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail à durée déterminée et tout document y afférent.

M. MARCHAL demande que l'on fasse la lecture du contrat.

M. le Maire répond qu'on lui fera passer. M. MARCHAL précise qu'il l'avait déjà demandé l'an dernier et qu'il l'attend toujours.

M. le Maire dit que le contrat sera envoyé par mail sans faute demain.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

15. 2023- RH – Emplois jeunes saisonniers pour la période estivale

Mme Sheila MICHEL expose,

La commune envisage de créer 4 postes « d'Adjoint technique et administratif territorial » contractuels dans le cadre des « emplois d'été 2023 ».

Il rappelle que ces emplois sont destinés à employer des jeunes de la commune ou enfants d'employés pour, d'une part, renforcer les effectifs permanents des services durant les mois d'été, et d'autre part, leur permettre de découvrir le travail des services municipaux.

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité et établissements publics sont créés par l'organe délibérant ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la création de 4 postes « d'Adjoint technique et administratif territorial » contractuels dans le cadre des « Emplois d'été 2023 »

* période de recrutement : 15 juin au 31 août 2023

* statut : contractuel

* grade : Adjoint technique et administratif territorial

* échelon : 1er échelon

- **D'AUTORISER** M. le Maire à pourvoir ces postes conformément à la réglementation.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail à durée déterminée liés à ces emplois tout document y afférent.

VOTE : APPROBATION A L'UNANIMITE.

16. 2023- RH – Bourse au permis

M. Christian SERVAGE expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière ;

« Les questions diverses ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

En voici les raisons :

La civilité est la reconnaissance que nous avons de l'autre et de sa place dans la cité.

Imaginons un monde où les règles civiques n'existeraient pas.

Une philosophe citait dans le Monde : « Lorsque se multiplient les incivilités, quelque chose de l'esprit démocratique est atteint ».

Il y a ceux qui connaissent les règles et les autres.

Il vaut mieux les connaître pour pouvoir faire partie d'un groupe, en l'occurrence le conseil municipal, qui, au travers notamment des questions diverses, les applique et permet l'expression de tous.

Sur les réseaux sociaux, des propos humiliants et détestables à l'égard du Maire sont régulièrement diffusés par le chef de file du groupe minoritaire.

Ce sont des outrages portant atteinte à la personne dépositaire de l'autorité publique, à sa dignité et au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Vous conviendrez que la liberté d'expression a ses limites et les propos tenus sont indignes de la démocratie locale.

Rien ne justifie un tel manque de respect vis à vis du Maire, notamment à l'encontre des principes républicains.

Aussi, l'exécutif demande les excuses de M. ARCADE et a décidé de ne plus répondre aux questions diverses tant que cette situation perdurera. »

La séance est levée à 21H30.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.




La secrétaire de séance,
Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ

